

Le Plan Séisme, un programme national de prévention du risque sismique

- **1 - Approfondir la connaissance scientifique de l'aléa, du risque et mieux informer sur celui-ci**

Un effort de formation des professionnels de la construction sera engagé, depuis les maîtres d'ouvrage et les concepteurs jusqu'au personnel de chantier.

La culture du risque sera étendue par des actions ciblées dans les secteurs les plus dangereux, en partenariat avec les collectivités locales.

- **2 - Améliorer la prise en compte du risque sismique dans la construction**

- La France mettra en oeuvre les recommandations européennes « Eurocode 8 ». Un nouveau zonage devrait être mis en oeuvre ainsi qu'une nouvelle réglementation plus efficace.
- Des mesures d'incitation fiscale ou financière pour le diagnostic et le renforcement des constructions privées existantes seront étudiées.
- Il sera élaboré des guides explicitant les méthodes de diagnostics et de renforcement qu'il est possible d'utiliser. Le travail de recensement du bâti stratégique lancé en 2002 sera relancé et son élargissement sera étudié.

- **2 - Améliorer la prise en compte du risque sismique – dans la construction**
- L'Etat mettra en place un dispositif législatif et réglementaire permettant de s'assurer que les constructions nouvelles qui présentent les enjeux humains et économiques les plus importants respectent les règles parasismiques, depuis leur conception jusqu'à leur achèvement, grâce notamment à l'intervention, à tous les stades de l'opération, d'un contrôleur technique du bâtiment.
- Des solutions faciles à mettre en oeuvre seront mises à disposition des constructeurs de maisons individuelles et des petits bâtiments

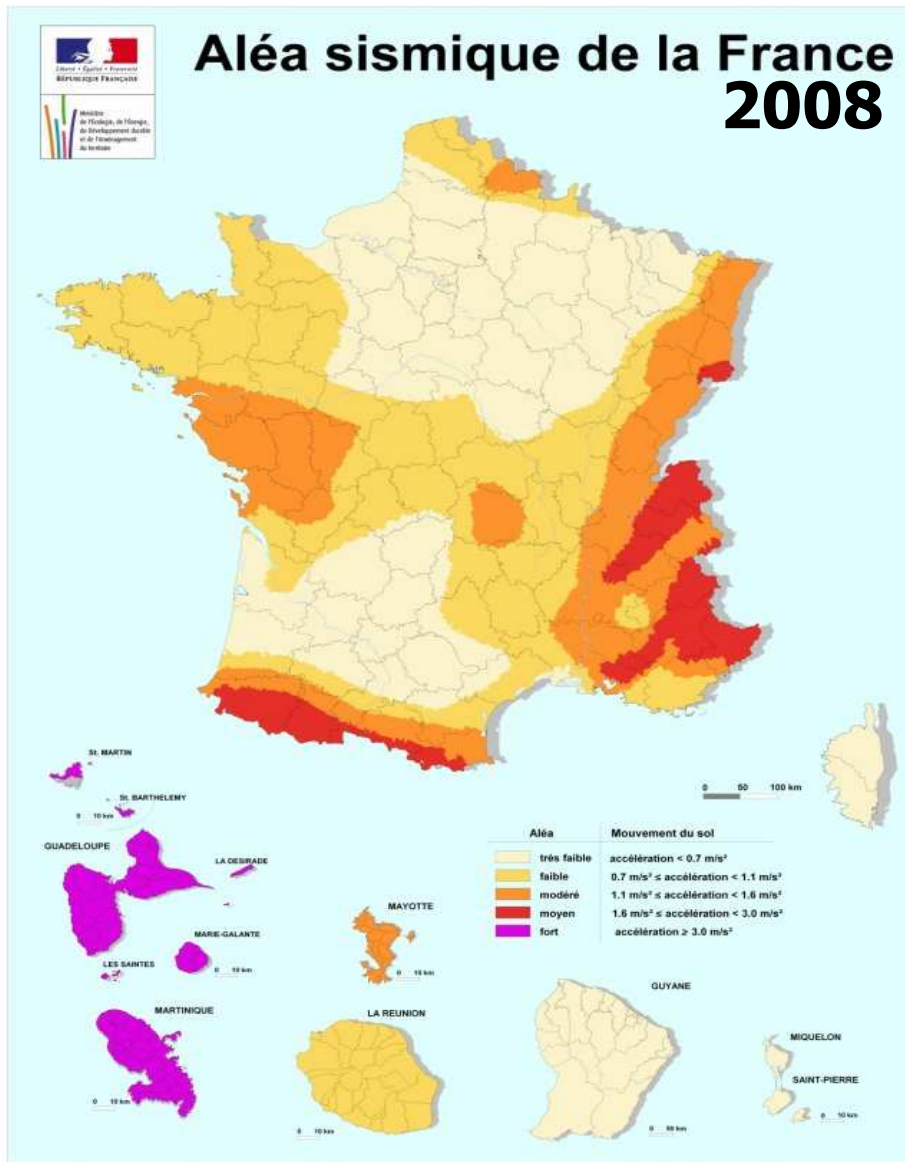
- **3 - Concerter, coopérer et communiquer entre tous les acteurs du risque**

Le Programme National de Prévention du Risque Sismique s'appuiera sur une concertation étroite avec les collectivités territoriales, ainsi qu'avec les professionnels de la construction.

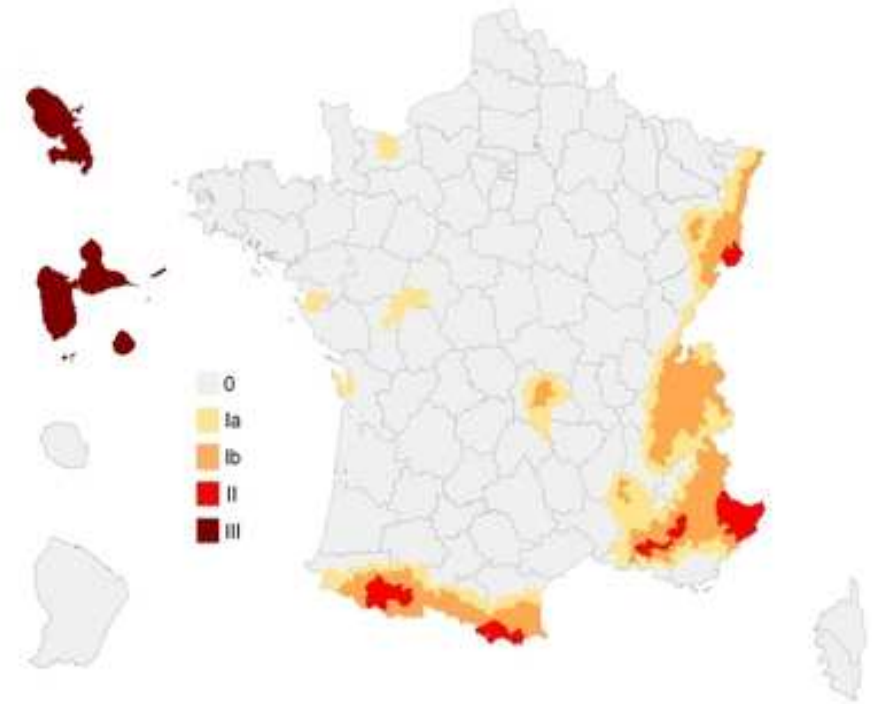
La communication entre tous les acteurs sera renforcée.

- **4 - Contribuer à la prévention du risque de tsunami**

Le Plan Séisme, un programme national de prévention du risque sismique



Zonage sismique de la France 1985



Diagnostics techniques immobiliers

(à annexer aux actes de vente)

- 1 - Constat de risque d'exposition au plomb
(logements construits avant 1949) **validité 1 an**
- 2 - Etat sur la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ?
- 3 - Etat relatif à la présence de termites dans les zones délimitées **validité 6 mois**
- 4 - Etat des installations de gaz de plus de 15 ans en vue d'évaluer les risques intérieurs **validité 3 ans**
- 5 - Etat des risques naturels et technologiques pour les locaux situés à l'intérieur de zones exposés à l'un ou l'autre dans une commune dont la liste est arrêtée par le préfet de département **validité ?**
- 6 - Diagnostic de performance énergétique pour habitation ou tertiaire **validité 10 ans**

à compter du 1er janvier 2009

l'état de l'installation intérieure d'électricité de plus de 15 ans
pour l'évaluation des risques validité 10 ans

à compter du 1er janvier 2013

Le document établi à l'issue du contrôle des installations
d'assainissement non collectif ?